

DECLARATION de la CFE CGC sur CONCUR :

Les frais professionnels dans le réseau AEP

Après la mise en place du 1er pilote CONCUR, nous vous avons **demandé à plusieurs reprises** lors des CSE, un **état des lieux** au regard de nombreux retours de **dysfonctionnements** récurrents.

Nous vous rappelons nos **mises en garde** effectuées lors du démarrage de ce dernier concernant **nos réserves sur la compatibilité de l'outil** et la stabilité de l'IT avec la complexité et la spécificité de notre système de remboursement de frais des commerciaux.

Vous nous avez annoncé l'élargissement du pilote au personnel encadrant et aux collaborateurs manquants des inspections pilote.

Or, force est de constater qu'à ce jour nous sommes toujours confrontés à **une incompatibilité qu'il serait dangereux voire irresponsable d'étendre**.



Par conséquent, la **CFE-CGC** vous demande de **suspendre l'extension du déploiement tant que toutes les situations problématiques ne sont pas solutionnées ou tout au moins permettre aux salariés en retard de leurs frais de se mettre à jour sur NDF avant de les enrôler dans l'élargissement du pilote.**

Réponse de la Direction :

L'extension du Pilote est là pour tester toutes les situations afin d'améliorer la robustesse de l'outil, les personnes concernées ont démarré la formation.

La Direction propose un bilan après cet élargissement du pilote et nous confirme que si le bilan est concluant : la généralisation présentée en CSE AEP en juin 2023 aura lieu, **sous réserve de l'efficacité de l'outil, en mai 2024.**

- La **CFE-CGC interpelle** la Direction sur la dangerosité de vouloir persévérer aveuglément dans l'extension du pilote
- La **CFE-CGC dénonce** le manque de transparence et de communication sur le traitement des problématiques du réseau.
- La **CFE-CGC préconise** le report de l'élargissement du pilote à l'encadrement tant que la stabilité de l'outil n'est pas atteinte .

Indemnisation des formations

Rappel des principes d'indemnisation des formations :

- [Circulaire n°35-2021 du 05 juillet 2021](#)

Une **indemnisation annuelle** sur la paie de juin N+1 de l'exercice de réalisation des formations.

- De **l'ensemble des formations réalisées** quelles qu'en soient les modalités pédagogiques.
- Sur la base du **nombre total de jours** de formation réalisés:
 - **Sans plafond.**
 - **Sur la base du temps théorique pour les e-learning** (elles sont considérées comme réalisées quand elles apparaissent en statut « terminé » avec attestation de formation et quizz final réalisé avec au moins 80% de bonnes réponses).
- Selon le même calcul que les **jours fériés** et les JR (1/260 eme des éléments variables de rémunération)

Assiette : exercice de réalisation de la formation

- A compter des formations réalisées en **2021**



LA **CFE-CGC rappelle** à la Direction le manque de **visibilité** et le besoin de **communication** sur le détail des montants d'indemnisation et leur paiement en juin de l'année n+1.

- Pour info la référence d'une journée de formation est de 7H17.
- La **CFE-CGC demande A NOUVEAU** la remise à disposition de l'accès au calcul des assiettes d'indemnisation JRI sur PLÉIADE pour l'ensemble des collaborateurs du réseau.

La **CFE-CGC sensibilise** la Direction sur le fait que le temps théorique indiqué est trop souvent inférieur au temps réel passé en formation par les commerciaux du réseau, et demande à intégrer ces derniers à l'étude du paramétrage du temps théorique.

La Direction nous indique se rapprocher du service formation.

BON A SAVOIR

MAPA

Les **attestations** scolaires et GAV ne sont pas disponibles sur **net-IARD**.

Vous pouvez les retrouver sur In Axa...à **remplir manuellement**

La **CFE-CGC** demande à la Direction leurs mises à disposition sur Mon AXA



Mon Axa

Inaccessible pour les **Entreprises/Pro**

La **CFE-CGC** demande à la Direction la mise à disposition.

Fin de la gratuité du Louvre depuis fin juillet

La **CFE-CGC** dénonce le manque de communication sur ce sujet de surcroît en période estivale.

REMBOURSEMENTS

À effet de **septembre 2023**, modifications des remboursements

- Le plafond des **repas** passe à 23,40 euros.
- **Les IK des véhicules perso:**
 - Inf à 15000 km : 0,52 euros.
 - De 15000 km à 30000 km : 0,35 euros.
 - Au-delà de 30000 km : 0,33 euros.

NOUVEAUTÉ PER

Dérogation sur les frais des versements périodiques prévu initialement pour fin octobre.

AVANCE DES 800€

Pour rappel, l'avance des 800 euros des frais professionnels versés en 22, seront retenus **400 euros sur octobre 23** et **400 euros sur mars 24**.

NAO 2023

l'**augmentation des fixes** sera appliquée en **octobre** avec effet **rétroactif de juillet**.

RESEAU AEP ET IARD

Malgré nos différentes déclarations et alertes sur la situation catastrophique de la gestion clients en **IARD**.

La Direction, informée de la gravité, reste étrangement silencieuse.

La Direction s'engage à ce que les producteurs IARD habilités suivent les formations indispensables à la souscription et à la gestion de risques spécifiques, entre autre, Entreprise.

La **CFE-CGC** dénonce à nouveau la **détérioration de la qualité de service** auprès de nos clients IARD, tant en souscription, en gestion des contrats, qu'en gestion des sinistres, au sein du réseau AEP

La satisfaction de nos clients, à fortiori multi-détenteurs, est-elle toujours prioritaire pour AXA ?

Quelle serait la responsabilité d'AXA face à un éventuel grave sinistre ?



Flashez et découvrez l'actualité de la **CFE-CGC**



www.cfecgcaxa.fr



cfecgcaxafrance@free.fr